



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Direction générale des ressources humaines

*Examen professionnel d'accès
au grade technicien
classe exceptionnelle*

Session 2018

Monique Raux

Présidente du jury

Juillet 2018

Rapport du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien classe exceptionnelle

Session 2018

L'examen s'est déroulé du 25 au 29 juin 2018 à Paris.

1. Les candidatures

La carrière des techniciens de formation et de recherche est précisée par le décret 85-1534 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation dans les articles 39 à 49. L'avancement est organisé par le décret 2009-1388 portant dispositions statutaires communes à différents corps de la catégorie B de la fonction publique d'Etat.

« Les techniciens de recherche et de formation sont chargés de la mise en œuvre de l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions et des programmes d'activité des services et établissements où ils exercent. Ils concourent à l'accomplissement des missions d'enseignement et de recherche. Ils peuvent participer à la mise au point et à l'adaptation des techniques ou méthodes nouvelles et se voir confier des missions d'administration¹ ».

L'accès à la classe exceptionnelle des techniciens se fait exclusivement par la voie de l'avancement selon deux modalités pour les techniciens de classe supérieure :

- L'inscription au tableau de l'avancement
- **L'examen professionnel.** Peuvent candidater à cet examen les techniciens de recherche et de formation de classe supérieure ayant au moins atteint le 6e échelon de leur grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

L'examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle comprend une épreuve unique orale.

Le nombre de promotions est de 169 pour la session 2018, chiffre en constante augmentation depuis les quatre dernières années.

De même le nombre de promouvables progresse sur la même période de près de 68,10%. Le nombre de candidatures recevables progressait régulièrement lui aussi, mais marque le pas pour la session 2018 (520 candidatures recevables contre 528 l'an passé) soit 22% des promouvables par rapport à 24,3% l'an passé.

L'examen professionnel étant mieux connu la part des candidats présents progressait régulièrement et l'absentéisme le jour des épreuves diminuait lui aussi depuis les trois dernières années passant de 12,2% en 2015 à 8,7% en 2017. Cette session sera marquée par un absentéisme important qui atteint 11,73% des 520 candidatures recevables. Naturellement c'est en BAP J et BAP A que le taux d'absentéisme est le plus important, soit respectivement 16,4% et 12,9%. Il est vraisemblable que les grèves de transports ferroviaires sont à l'origine de l'augmentation de l'absentéisme. Un certain nombre de

¹ Article 41 du décret 85-1534.

candidats ont eu la politesse de prévenir l'administration qui restait en constante disponibilité envers eux afin d'organiser au mieux les épreuves dans l'intérêt de tous.

Le nombre de promus correspond depuis plusieurs années au nombre de promotions offertes soit 169 cette année et représente à cette session 36,81% des candidats présents à l'examen contre 33% l'an passé)², le taux d'absentéisme étant à l'origine de cette augmentation.

Avec 183 dossiers recevables la BAP J confirme sa surreprésentation de candidats à l'examen ce qui correspond également à une plus grande polyvalence de fonction au sein de la BAP et donc de plus nombreux candidats potentiels. La représentation des BAP est similaire aux autres années. Pour la troisième année consécutive aucun candidat ne se présentait dans la BAP D.

Sur les 169 lauréats, la répartition par sexe est proche de la parité avec 88 hommes pour 81 femmes. Par contre cette parité ne se retrouve pas forcément au sein des BAP. Les femmes sont sur représentées au sein des BAP A et J. Il s'agit plutôt d'une représentation des différents métiers exercés où l'on retrouve une plus grande polyvalence en BAP J.

Les candidats sont issus majoritairement de l'enseignement supérieur avec dans les trois BAP les plus représentées, 71% au sein de la BAP B, 75% au sein de la BAP E et 79% au sein de la BAP A. La représentation des candidats de la BAP A affectés dans l'enseignement scolaire est à hauteur de 29%.

2. La composition et le fonctionnement du jury

Le jury comprenait 48 membres. Il était composé de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, 10 ingénieurs de recherche, dix-neuf ingénieurs d'étude, un attaché, six assistants ingénieurs, et de dix techniciens classe exceptionnelle. Le choix a été fait d'ouvrir un peu plus ce jury à des personnels du niveau de l'examen professionnel afin de mieux cibler les attentes du jury particulièrement en ce qui concerne les techniciens de lycées.

Trente-deux membres du jury provenaient d'établissements d'enseignement supérieur type universités, 5 de l'administration centrale, deux membres exerçaient au sein d'un rectorat, deux au sein de lycées, deux au sein du CNRS et cinq dans des établissements publics hors université. Les membres du jury proviennent à 70% des régions hors Ile de France réparties équitablement.

La composition du jury continue d'évoluer de façon significative, Le taux de renouvellement a été pour cette session de 62%.

² L'ensemble des statistiques relatives aux candidats et jurys figure en annexes

Il comptait 48 % de femmes. La moyenne d'âge du jury est de 46 ans.

Comme les années précédentes, le jury a examiné les dossiers et auditionné les candidats en sous-commissions. Pour l'audition, les sous-commissions sont en nombre différent selon les BAP et le nombre de candidats à auditionner, (deux en BAP A, BAP B, BAP E, BAP F, BAPG, une en BAP B et BAP C et cinq en BAP J), étaient composées de trois membres.

L'utilisation de critères communs d'examen des candidatures et la présence dans la même sous-commission d'experts de la BAP, d'experts d'autres BAP ou de personnalités qualifiées permettent de garantir l'homogénéité de l'examen et son caractère transversal aux différentes BAP. De plus, en assistant à titre d'observateur, sur toute la durée de l'examen, à des auditions dans chacune des sous-commissions, la présidente et le vice-président du jury ont assuré la cohérence du fonctionnement du jury. Un point quotidien était fait avec les présidents des sous-commissions.

Le jury a été composé de façon à garantir l'impartialité de ses appréciations. De plus, dans le cas rare où il s'est révélé qu'un candidat était connu d'un membre du jury, les candidats ont été proposés à une autre sous-commission.

3. L'évaluation des candidats

A l'issue de l'entretien, les trois membres de la commission s'accordent sur l'évaluation du candidat sur quatre points qui servent de fil conducteur à l'entretien :

- La qualité de l'exposé : intérêt du contenu, réflexion sur les missions et les compétences, qualité du plan et de l'expression orale.
- Le niveau de connaissances techniques et leur mise en œuvre au service de l'enseignement et/ou de la recherche.
- Le niveau de connaissance de l'environnement professionnel et de son évolution.
- Les aptitudes et capacités d'analyse, de décision, d'organisation, d'autonomie, de communication, le sens des relations humaines tels qu'ils sont apparus au cours de l'entretien.

Les points essentiels qui ont permis de départager les candidats restent :

- La maîtrise des connaissances techniques indispensables à l'exercice du métier.
- La capacité à rendre compte de la réalité de son travail et de l'intérêt que le candidat y porte.
- Le sérieux et l'authenticité des réponses du candidat qui sait afficher une pensée ordonnée et argumenter ses prises de position sans omettre, le cas échéant, d'indiquer ses doutes.
- L'ouverture sur l'environnement professionnel et la curiosité d'esprit qui permettent de dépasser le strict cadre de travail.
- La motivation pour le service public et la claire perception de la production attendue
- Le sens des responsabilités.
- Les qualités relationnelles.

S'agissant d'un examen professionnel, le jury s'est attaché d'une part à apprécier la cohérence d'un parcours et d'un projet professionnel, quelles que soient les conditions diverses plus ou moins favorables d'exercice des fonctions et, d'autre part, l'envie et l'aptitude à exercer des responsabilités supérieures d'encadrement ou de coordination susceptibles d'être confiées à un technicien de classe exceptionnelle.

Le jury a utilisé un large éventail de notes de 7 à 18.

In fine, quel que soit son âge, son sexe, son ancienneté, son affectation, son lieu d'exercice et son métier, tout candidat dispose des mêmes chances de réussite.

Par ailleurs, le jury tient à rappeler les constats et recommandations déjà faits les années précédentes.

Ainsi il considère que la qualité de la prestation orale du candidat joue un rôle prépondérant, en effet, elle peut corriger l'impression plus ou moins favorable émanant de la lecture du dossier.

Cela ne doit cependant pas conduire les candidats à négliger la présentation de leur dossier, qui doit décrire, de façon précise et claire, l'ensemble de leur parcours et leurs responsabilités et travaux en cours. A cet égard, le jury recommande de :

- bien distinguer le curriculum vitae de la note descriptive de l'activité professionnelle qui doit être visée par le supérieur hiérarchique direct ; les photos du curriculum vitae doivent être récentes.
- produire l'organigramme officiel de l'établissement ou de la structure où est affecté le candidat et ajouter, si nécessaire, un organigramme de la composante dans laquelle il exerce afin que le jury puisse apprécier précisément sa position. Ces organigrammes doivent être visés par un responsable de l'établissement ;
- éviter les photos ou les schémas qui occupent inutilement de la place ;
- veiller à éviter les incohérences entre les différentes pièces produites (place dans l'organigramme et fonction exercée).

Le jury souhaite disposer, au travers de ce dossier, d'une vision précise des responsabilités réellement exercées personnellement par l'intéressé au sein de l'équipe dont il fait partie. Il est, en effet, désagréable de constater, lors de l'audition, que certains candidats n'exercent pas les fonctions qui paraissent ressortir du dossier, mais seulement une partie d'entre elles.

L'exposé oral doit bien distinguer l'activité du candidat et celle du laboratoire, du service ou de l'établissement dans lequel il exerce afin que le jury puisse **apprécier l'activité personnelle du candidat et ses responsabilités effectives**. Trop souvent, l'usage du pronom impersonnel « on » ou de la première personne du pluriel « nous », loin de servir le candidat, induit, au contraire, une incertitude qui lui est préjudiciable.

Le jury attend d'un candidat qu'il réussisse **dans le temps imparti** à présenter ses activités et son parcours, qu'il mette en valeur les compétences acquises. Le jury a dû, soit interrompre des candidats trop bavards qui n'avaient pas terminé leur exposé soit, à l'inverse constater que l'exposé ne durait que deux minutes. Ces décalages par rapport à l'exercice attendu démontrent l'absence de préparation à l'épreuve.

Enfin un **minimum de connaissances** du contexte de l'établissement d'exercice et des grands enjeux actuels de l'enseignement scolaire ou de l'enseignement supérieur ou de la

recherche, et des évolutions institutionnelles engagées est souhaité. Il s'agit de tester la curiosité du candidat quant à son environnement professionnel.

Dans certaines BAP, les candidats montrent des difficultés à se positionner et à vulgariser la spécificité de leur métier (BAP A). La BAP J manifestement mieux préparée que d'autres BAP fait perdre aux candidats une certaine authenticité lors de présentations assez stéréotypées. Le manque de curiosité des candidats les plus isolés dans leurs fonctions (petites structures, laboratoires, lycées...) a étonné le jury.

C'est dans la préparation à l'examen que des pistes d'améliorations doivent être trouvées tant au niveau des candidats que des établissements ou institutions.

Le jury observe donc que, même si l'examen d'accès de technicien, classe exceptionnelle n'est pas une épreuve de nature académique, il doit néanmoins être préparé. Cette préparation est tout autant nécessaire aux candidats qui se présentent pour la première fois qu'à ceux qui renouvellent leur candidature. En effet, le jury reconsidère l'ensemble des candidatures à chaque session et ni la note, ni le rang de classement, obtenus une année donnée, ne peuvent être considérés comme une garantie de réussite la fois suivante et, inversement.

Le jury tient à souligner que les candidats non admis doivent tirer des enseignements de la note et du rang de classement qu'ils ont obtenus, et, au vu des éléments contenus dans ce rapport, s'attacher à parfaire leur dossier et leur prestation orale. Dans le cas où ils ont obtenu une note particulièrement basse, ils devraient même s'interroger sur la pertinence de renouveler leur candidature l'année suivante, surtout lorsqu'aucun élément nouveau n'est venu enrichir leur parcours professionnel.

Le jury voudrait enfin remercier, en son nom et au nom de l'ensemble des candidats, les organisateurs de cet examen pour la qualité de l'accueil et l'efficacité de l'organisation. Leurs remerciements vont en particulier à madame Céline LEGRAND, monsieur Mickael RAMACKERS et monsieur Éric JORET du bureau DGRH D5, qui ont accompagné l'ensemble de leurs travaux.

Pour le jury,

La présidente

Monique Raux

ANNEXE I

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 1^{er} juin 2018 fixant, au titre de l'année 2018, le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle

NOR : ESRH1814156A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 1^{er} juin 2018, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2018, à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle est fixé à 169.

ANNEXE II



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Sous-direction du
recrutement

DGRH D5

Arrêté

portant nomination du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2018

N° 0000TCEPCP000

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2018 :

Madame RAUX Monique, inspectrice générale de 1^{ère} classe de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, présidente, Ministère de l'éducation nationale, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Paris.

Monsieur KESLER Stéphane, inspecteur général de 1^{ère} classe de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, vice-président, Ministère de l'éducation nationale, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Paris.

Madame AMOROS Anne, ingénieure d'études classe normale, experte, Université Toulouse 3 Paul Sabatier, Toulouse.

Monsieur AURIOL Jacques, ingénieur d'études classe normale CNRS, expert, Université Toulouse 3 Paul Sabatier, Toulouse.

Monsieur BASSET Joël, assistant ingénieur, expert, Université d'Angers, Angers.

Madame BERANGER Beatrice, technicienne de recherche et de formation classe exceptionnelle, experte, Montpellier Méditerranée Métropole, Montpellier.

Madame BERNADOTTE Sandra, technicienne de recherche et de formation classe exceptionnelle, experte, Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile sud-ouest, Mérignac.

Madame BOYER Béatrice, ingénieure d'études hors classe, experte, Université de Montpellier, Montpellier.

Monsieur BROINE Éric, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Caen Normandie, Caen.

Monsieur CAMARES Olivier, ingénieur d'études hors classe, expert, Université Clermont Auvergne, Aurillac.

Madame CARPENTIER Laurence, ingénieure d'études classe normale, experte, Institut d'études politiques de Strasbourg, Strasbourg.

Monsieur CARPENTIER Michaël, ingénieur d'études hors classe, expert, Rectorat de l'académie d'Orléans Tours, Tours.

Monsieur CASTELLO Jérémie, ingénieur de recherche de 2^{ème} classe, expert, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Monsieur CHAREYRE Éric, ingénieur de recherche de 1^{ère} classe, expert, Centre national de la recherche scientifique, Villejuif.

Monsieur CHARTRES Claude, ingénieur d'études hors classe, expert, Université Paris 7 Diderot, Paris.

Monsieur CLANCHE Fabien, ingénieur de recherche de 2^{ème} classe, expert, Université de Lorraine, Villers-lès-Nancy.

Madame COQUARD Audrey, ingénieure de recherche de 2^{ème} classe, experte, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Monsieur COUTANT Stéphane, technicien de recherche et de formation classe exceptionnelle, expert, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

Madame CROISY Rachel, technicienne de recherche et de formation classe exceptionnelle, experte, Rectorat de l'académie de Versailles, Suresnes.

Monsieur DEFRANCE Alex, ingénieur de recherche de 1ère classe, expert, Rectorat de l'académie de Versailles, Guyancourt.

Monsieur DI GIORGIO Sylvain, ingénieur d'études classe normale, expert, Université de Nice Sophia Antipolis, Nice.

Monsieur DUCHER Jérôme, ingénieur d'études classe normale, expert, Université de Limoges, Limoges.

Madame DUYCK Fabienne, ingénieure de recherche de 1ère classe, experte, Université de Montpellier, Montpellier.

Madame FERNANDEZ Sandra, technicienne de recherche et de formation classe exceptionnelle, experte, Université de Haute Alsace, Mulhouse.

Madame FRITSCH Marie-Claire, technicienne de recherche et de formation classe exceptionnelle, experte, Lycée Vauban, Brest.

Madame GASSIOT CASALAS Delphine, ingénieure de recherche de 2ème classe, experte, Université de Bordeaux, Talence.

Madame GEOFFROY Régine, ingénieure d'études hors classe, experte, Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, Cluny.

Madame GROUBATCH JOINEAU Frédérique, ingénieure d'études classe normale, experte, Université de Lorraine, Vandœuvre-lès-Nancy.

Monsieur JARDIN Stéphane, ingénieur de recherche de 2ème classe, expert, Ecole normale supérieure de Lyon, Lyon.

Madame KELOUMGIAN Cécile, ingénieure d'études classe normale, experte, Université Jean Moulin Lyon 3, Lyon.

Monsieur LAHMAR Abdelilah, ingénieur de recherche de 2ème classe, expert, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

Monsieur LE GRAND Antoine, ingénieur de recherche hors classe, expert, Institut national polytechnique de Grenoble, Grenoble.

Monsieur LEGUIL Hervé, technicien de recherche et de formation classe exceptionnelle, expert, Université de Lorraine, Metz.

Monsieur LUPOLI Roland, assistant ingénieur, expert, Université Paris 5 Paris Descartes, Paris.

Monsieur MANAS Eddy, technicien de recherche et de formation classe exceptionnelle, expert, Université Lumière Lyon 2, Lyon.

Madame MOUTARDIER Claudine, ingénieure d'études hors classe, experte, Université Paris 13 Villetaneuse Bobigny Saint Denis, Villetaneuse.

Monsieur OBERLÉ Thomas, technicien de recherche et de formation classe exceptionnelle, expert, Université de Bretagne occidentale, Vannes.

Madame RERODO Beatrice, assistante ingénieure, experte, Université de Bordeaux, Bordeaux.

Madame SAADA Iris, ingénieure d'études classe normale, experte, Université Paris 2 Panthéon Assas, Paris.

Madame SCHEIT Dalhia, assistante ingénieure, experte, Université de Nice Sophia Antipolis, Nice.

Monsieur SENET Éric, ingénieur d'études classe normale, expert, Université de Lorraine, Metz.

Monsieur SIDIBE Mohamed, attaché d'administration de l'Etat, expert, Ministère de l'enseignement Supérieur, de la recherche et de l'Innovation, Paris.

Madame TESSIER Véronique, technicienne de recherche et de formation classe exceptionnelle, experte, Université de Bretagne occidentale, Brest.

Monsieur TONELLI Angelo, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Lorraine, Vandœuvre-lès-Nancy.

Madame TONNERRE Clotilde, ingénieure d'études classe normale, experte, Université de Nantes, Nantes.

Madame TOURPIN Sophie, ingénieure d'études classe normale, experte, Université Paris 7 Diderot, Paris.

Madame VANNET Lucie, assistante ingénieure, experte, Université de Lorraine, Nancy.

Monsieur YANICHE Jean-François, ingénieur d'études hors classe, expert, Université Paris 11 Paris sud, Orsay.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Paris, le **21 JUIN 2018**

Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et par délégation,

Le sous-directeur du recrutement,



Jean-François PIERRE

ANNEXE III

Les branches d'activité professionnelles I.T.R.F.

Les métiers I.T.R.F. sont répartis en **8 branches d'activité professionnelle** (B.A.P.) : ces branches regroupent **un ensemble de métiers sous une thématique commune** :

- BAP A : Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement ;
- BAP B : Sciences chimiques et Sciences des matériaux ;
- BAP C : Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique ;
- BAP D : Sciences Humaines et Sociales ;
- BAP E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique ;
- BAP F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs ;
- BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention ;
- BAP J : Gestion et Pilotage.

Le détail de chaque emploi-type peut être consulté sur la page du référentiel des emplois-types de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur :

<https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens>

ANNEXE IV

Éléments statistiques relatifs à la session 2018

Promotions :

Nombre de possibilité de promotions : 169

Nombre d'admis : 169

Les candidats

Récapitulatif 2015-2018

RECAPITULATIF GENERAL 2015-2018				
Année	2015	2016	2017	2018
Nombre de promouvables	1 433	1 825	2 254	2409
Nombre d'inscrits recevables	377	444	528	520
<i>Part des recevables/promouvables</i>	26,3%	24,3%	23,4%	21,6%
Nombre de candidats présents	331	402	482	459
Nombre de promotions	129	145	162	169
Nombre de promus	129	145	162	169
<i>Part des promus / inscrits recevables</i>	34,2%	32,7%	30,7%	32,5%
<i>Part des promus / présents</i>	39,0%	36,1%	33,6%	36,8%
<i>Nombre d'inscrits recevables / 1 lauréat</i>	2,9	3,1	3,3	3,1
<i>Nombre de présents / 1 lauréat</i>	2,6	2,8	3,0	2,7

Session 2018

Répartition des candidats par BAP			
BAP	Candidatures recevables	Absences	Admis
A	54	2	19
B	46	4	17
C	38	3	12
D	1	0	0
E	76	12	28
F	33	5	18
G	45	3	19
J	151	13	56
TOTAL	444	42	169

Parité			
	Nombre	Femmes	Hommes
Promouvables	2409	-	-
Candidats inscrits recevables	520	280	240
Candidats présents	459	241	218
Candidats admis	169	82	87

Répartition des lauréats par affectation

Type d'établissement	Nombre d'inscrits recevables	% inscrits recevables par type d'établissement	Nombre d'admis	% admis par type d'établissement
Enseignement supérieur	438	84,2%	144	85,2%
Enseignement scolaire	62	11,9%	19	11,2%
Autre administration	6	1,2%	2	1,2%
Information inconnue	14	2,7%	4	2,4%
Total	520	100%	169	100,0%

Répartition des lauréats par tranche d'âge

Tranche d'âge des lauréats	Nombre	% par tranche d'âge
Moins de 35 ans	6	3,6%
Entre 35 et 39 ans	22	13,0%
Entre 40 et 44 ans	48	28,4%
Entre 45 et 49 ans	52	30,8%
Entre 50 et 54 ans	28	16,6%
Entre 55 et 59 ans	11	6,5%
Plus de 60 ans	2	1,2%
Total	169	100%